

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire
Transports

Arrêté du **15 JAN. 2019**

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-le-Duc-Les-Hauts-de-Chée (Meuse)

NOR : TRAA1830139A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales intéressés en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bar-le-Duc-Les-Hauts-de-Chée (Meuse) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-le-Duc-Les-Hauts-de-Chée (Meuse) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-le-Duc-Les-Hauts-de-Chée (Meuse) concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Meuse (55) :

- Les Hauts-de-Chée ;
- Raival ;
- Rembercourt-Sommaise ;
- Seigneulles.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-le-Duc-Les-Hauts-de-Chée comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFEU à l'échelle 1/25 000 ;
- un plan de détails et des adaptations n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFEU à l'échelle 1/10 000 ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Bar-le-Duc-Les-Hauts-de-Chée est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le **15 JAN. 2019**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

